

Règlement intérieur - Association JAB France

Préambule : Conformément aux dispositions de la loi et aux statuts de l'association, il est créé entre les membres actifs un règlement intérieur pour compléter les statuts et préciser le fonctionnement et les pratiques de l'association.

MEMBRES

I. Composition

Conformément à l'article 3 des statuts, l'Association se compose de membres actifs et de membres bénéficiaires.

Membres actifs : est considéré comme membre actif toute personne qui participe activement à la vie de l'Association.

Ainsi, l'individu peut par exemple s'engager sur un séjour d'été en tant qu'encadrant, participer à l'organisation d'un événement JAB, aider à l'accomplissement de certaines tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

II. Perte de la qualité de membre (article 4 des statuts)

II.a. Démission : pour démissionner, il faut envoyer un courrier (postal ou mail) au Conseil d'Administration, qui entérinera la décision.

II.b. Inactivité dans l'association : la qualité de membre se perd en cas d'absence d'implication du membre dans la vie de l'association pendant un an.

Le conseil d'administration constatant cette absence d'implication pendant un an, notifie le membre qui peut présenter ses observations ou sa volonté de poursuivre en qualité de membre et de participer à nouveau dans la vie de l'association dans un délai d'un mois. A défaut, le conseil d'administration enregistre la perte de la qualité de membre de l'intéressé.

II.c. Radiation pour motif grave prononcée par le Conseil d'Administration, sauf recours non suspensif devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort :

- Est considéré comme motif grave un comportement inadéquat au regard des statuts, ou du règlement intérieur, ou du projet éducatif de l'association ;
- Le membre concerné aura été préalablement appelé, par lettre recommandée, à fournir des explications au Conseil d'Administration.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

III. Réunion du Conseil d'Administration (article 6 des statuts)

La participation au conseil d'Administration et au bureau pourra être réalisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant l'identification et garantissant la participation effective des membres dans la mesure où ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

ASSEMBLEE GENERALE

IV. Réunion de l'Assemblée Générale (article 8 des statuts)

La participation à l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire pourra être réalisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant l'identification et garantissant la participation effective des membres dans la mesure où ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Règlement intérieur voté en Assemblée Générale le 19 mars 2022